

Maintien des services postaux—Loi

● (1750)

[Traduction]

Maintenant, puis-je demander à la Chambre si elle est d'accord, à l'unanimité, pour déclarer qu'il est 18 heures?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Lewis: Madame la Présidente, nous venons de passer deux heures à nous faire reprocher amèrement d'avoir mis fin au débat. Il reste encore dix minutes. Aussi bien laisser l'opposition poursuivre ce débat.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1987 SUR LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 13 octobre, de la motion de M. Cadieux: Que le projet de loi C-86, prévoyant la reprise et le maintien des services postaux, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Madame la Présidente, que c'est donc agréable de pouvoir profiter d'un tel déploiement de générosité, d'une telle largeur de vues et d'un sens aussi inné de la justice de la part du gouvernement conservateur au pouvoir. On éprouve un sentiment de cordialité, une sorte d'exaltation en face d'un adversaire qui a le geste large, qui n'a pas l'intention d'user de son écrasante majorité pour briser une grève avant même qu'elle ne soit pleinement engagée, mais voilà que cet adversaire fait volte-face une fois le projet de loi présenté, voilà qu'il fait peser tout le poids de cette majorité pour arrêter le débat avant même que les intéressés aient pu s'expliquer autant qu'ils l'auraient voulu.

C'est l'un des plus longs discours que j'ai réussi à faire et, si je continue, il pourrait reprendre demain à 11 heures. J'avertis les conservateurs des conséquences de cela.

Les objections que nous présentons ne représentent pas simplement la position du parti néo-démocrate, une position de l'opposition, mais quelque chose qui a été soutenu et accepté par les journaux de tout le pays. Certains sont des journaux qui

ne sont pas connus pour leurs sympathies pour le SPC ou même l'opposition.

Prenons par exemple le *Winnipeg Free Press* qui dit:

Les Canadiens sont habitués à ce que le Parlement mette fin aux grèves des postes. Cette semaine, ils ont constaté, chose inhabituelle, qu'il en commençait une.

L'article dit ensuite que le projet de loi . . .

. . . a entraîné une grève générale des postiers, avec toute l'amertume et la violence qui ont marqué les grèves antérieures des postes.

Bref, la grève est due non à l'action de l'une ou l'autre des deux parties, mais à la présentation du projet de loi par le gouvernement. Cela montre à quel point il était injuste de recourir à un projet de loi à ce moment-là.

Le *Winnipeg Free Press* poursuit ainsi:

Les sanctions proposées pour forcer les syndiqués et leurs dirigeants à reprendre le travail frisent le bizarre . . .

Pourtant, le *Winnipeg Free Press* n'est pas exactement un ami du mouvement syndical canadien.

Dans l'*Edmonton Journal*, que certains considèrent comme la voix de l'Ouest, on peut lire ceci:

Ottawa recourt à la force plutôt qu'à la raison en légiférant pour mettre un terme aux grèves perlées.

Ce faisant, le gouvernement fédéral sabote le processus de négociation collective et sape le droit de grève. Il invite le syndicat des postiers à riposter d'une façon qui pourra difficilement rendre la livraison du courrier plus efficace.

Lorsque les pourparlers ont été interrompus, mercredi, le syndicat des postiers a demandé un médiateur, mais Postes Canada lui a opposé un refus. Jeudi, Ottawa a proposé la médiation dans le nouveau projet de loi.

Néanmoins, le gouvernement ne s'est pas contenté de la médiation. Il a inclus un arbitrage obligatoire qui élimine entièrement la possibilité de s'entendre à l'issue d'un arbitrage ou d'une médiation.

Par conséquent, voilà un gouvernement qui scandalise non seulement l'opposition, les postiers et les clients de Postes Canada, lesquels feront les frais de cet acte insensé, mais également les éditorialistes des journaux habituellement conservateurs du pays.

Compte tenu de la situation, je désire proposer:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à 11 heures, demain, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 heures.)